

La constitution

Voilà un procédé qui m'inquiète beaucoup. En effet, n'importe quel gouvernement désirant remporter une victoire d'amour-propre n'aurait qu'à recourir au référendum. Il n'aurait pas de mal à le gagner en recourant aux immenses pouvoirs de l'État fédéral, les pouvoirs de persuasion des media, au magnétisme de son chef politique ou à des dépenses dont il n'aurait à rendre compte qu'après coup. Tout cela peut être utilisé dans un référendum.

Je continue de trouver très inquiétant le fait que le gouvernement ait décidé de conserver dans sa constitution une procédure de référendum. Tout en prétendant travailler à construire un Canada uni, les députés libéraux et néo-démocrates—si ces derniers votent en faveur de cette disposition—n'en incluent pas moins dans la constitution un mécanisme de modification qui provoquera des divisions en soulevant les provinces contre le gouvernement fédéral, les régions les unes contre les autres, et les Canadiens les uns contre les autres. Ils appuient en effet, même les néo-démocrates, une procédure de référendum qui pourrait transformer le processus de modification de la constitution en une situation de conflit perpétuel entre les divers paliers de gouvernement. Tous les Canadiens veulent d'une constitution qui nous unisse. N'y incluons pas des facteurs de division.

Je ne peux trouver meilleure preuve de ce que j'avance que dans les propos qu'a tenus le 7 octobre 1980 le député de Yorkton-Melville. Il a dit ceci à propos du projet de référendum, comme en fait foi le harsard à la page 3344:

Je pense qu'une telle disposition a des répercussions désastreuses, car cela signifie que le gouvernement peut décider du moment de la tenue d'un référendum, ce qui est très important. Il peut consulter l'oracle et faire des sondages d'opinion. Si l'heure est favorable, on organise un référendum. (...) Que se passerait-il dans le cas d'une grave crise de l'énergie, d'un conflit au Proche-Orient, d'une flambée des prix du pétrole, si un référendum national était organisé pour conférer au gouvernement fédéral plus de pouvoirs sur les ressources naturelles? Cela peut s'appliquer même dans deux des provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de Canadiens. Cela pourrait par exemple isoler les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta qui possèdent le pétrole. Il est dangereux de disposer du pouvoir contenu dans les articles 42 et 46 de la résolution.

● (1630)

La numérotation a bien sûr changé dans la nouvelle résolution, mais l'énoncé, sauf erreur, demeure le même.

Voici l'opinion d'un deuxième expert, le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, qui tenait les propos suivants devant le comité le vendredi 19 décembre 1980:

Dans sa forme actuelle, on pourrait se servir de la procédure du référendum pour contourner complètement les assemblées provinciales. Elle ne comporte aucune obligation de consulter et d'impliquer directement les assemblées provinciales dans les futurs changements constitutionnels avant de déclencher un référendum. Ainsi, on pourrait se trouver dans une situation où un référendum portant sur un amendement serait déclenché après un long débat télévisé au Parlement fédéral, mais sans débat correspondant dans les assemblées provinciales. C'est ce que j'appelle un «référendum instantané». Cela porte nettement atteinte à la position des corps législatifs provinciaux démocratiquement élus.

Ce référendum instantané a tout le charme d'une purée de pommes de terre instantanée. Il doit être changé.

Une voix: Vous ne digérez vraiment pas la position du NPD fédéral.

M. Epp: Oui, en effet. Pour être fidèle à la réalité, je tiens à rappeler la position qu'a adoptée le premier ministre de la Saskatchewan. Il y a eu un changement quant au référendum instantané. Il faut, pour déclencher un référendum, attendre 12 mois après le constat d'impasse. Pour plus de clarté et de précision, je dirai que le changement a été apporté après ce

témoignage. Mais l'argument de base contre le référendum demeure le même.

Ceux qui appuient la proposition de référendum soutiennent qu'il faut consulter les Canadiens et leur faire confiance. Il devrait maintenant être bien clair que nous n'avons pas peur de permettre aux Canadiens de participer à l'élaboration de leur constitution.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous avons fait tout notre possible, et nous allons continuer de chercher les moyens d'amener le gouvernement à agir plus ouvertement et à faire participer les Canadiens.

S'il faut faire confiance au peuple, comme notre parti le croit, pourquoi alors la résolution ne donne-t-elle pas aux citoyens le droit de proposer un référendum? Peut-être cette idée n'a-t-elle jamais traversé l'esprit des libéraux. Les Canadiens ne devraient-ils pas avoir le droit de déclencher un référendum? Et d'ailleurs, les provinces ne devraient-elles pas avoir aussi ce droit? Pourquoi le gouvernement fédéral devrait-il se le réserver exclusivement?

Les deux auteurs du document de travail de 1978 sur la réforme constitutionnelle, qui a été publié par le gouvernement libéral de l'époque, et ceux du fameux mémoire Kirby... Madame la Présidente, en passant, je voudrais dire quelque chose à ce sujet aux membres du comité. Je me rends compte que nous avons longtemps blâmé M. Kirby à tort et je tiens à lui faire des excuses publiques. Je crois savoir qu'il a seulement vu ce document; mais celui-ci a été écrit par M. Eddy Goldenberg.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Ce document cherchait à faire comprendre au gouvernement que si lui ou des gouvernements provinciaux bloquaient un amendement constitutionnel, il devrait suffire que 3 p. 100 des électeurs soient d'accord pour qu'on organise un référendum en vue de contester la décision. C'était là le conseil donné au gouvernement. Comme l'explique le mémoire Kirby, cela prouverait bien que le peuple est souverain.

D'après la résolution que vous préconisez, aucune initiative n'est laissée aux citoyens. Le gouvernement fédéral considère pour sa part qu'il doit uniquement consulter les gens quand et comme bon lui semble. En dépit des modifications anodines qui ont été apportées au mois d'octobre, c'est en fait le gouvernement fédéral qui continue à décider en dernier ressort d'organiser un référendum en vue de modifier la constitution. Ce ne sont pas les gens en qui nous n'avons pas confiance mais le gouvernement.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Epp: Pour la même raison, il est étrange que ce même gouvernement fédéral qui veut constitutionnaliser la tenue des référendums refuse d'en organiser un sur cette résolution. Il faut se demander pourquoi. Passons au ministre de la Justice. Alors qu'il répondait aux questions qui lui étaient posées en fin de semaine à l'émission «Question Period» au réseau CTV, il a expliqué aux Canadiens pourquoi le gouvernement ne voulait pas les consulter à propos du changement fondamental qu'il préconise. Il a dit que les propositions d'amendement à la constitution, celles notamment concernant la charte des droits, étaient vraiment trop compliquées pour que les gens les comprennent. Il a reconnu qu'un référendum pourrait mettre